

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

| ACHAT | ABONNEMENT ANNUEL | ANNONCES |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages..... 600 F ● 32 à 44 pages.....1 000 F ● 48 à 60 pages.....1 500 F ● Plus de 60 pages..... 2 000 F | <ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE..... 40 000 F | <ul style="list-style-type: none"> ● Récépissés de déclarations d'Associations... 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1er et 2^e insertions).....20 000 F ● Avis d'immatriculations..... 10 000 F ● Certification du JO..... 500 F |

N.B : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'Imprimerie TOMETY Tél : 90 37 87 69 / 90 00 45 85 / 99 47 35 86 - 05 BP 225 LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations)

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de : Kara,

REGION DE LA KARA

Suivant réquisition, n° 230700084/RK déposée le 24/07/23. M. M'BELOU KODJO MAGNANDIBE, profession : Retraites, demeurant et domicilié à Awandjelo non loin de la national n°1 au niveau de Shell Gaz. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 32a 98ca situé à Kara, connu sous le nom de Awandjélo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue de 12 m, au Sud par une rue de 14m, à l'Est par la route Nationale N° 1 et à l'Ouest par la propriété GNANSAH.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700085/RK déposée le 24/07/23. M. TCHANAO ESSOWE, profession : Personnel du culte, demeurant et domicilié à DERRIERE LE MARCHE DE KPINZINDE. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03ha 57a 29ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpenzindè Kododa, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue de 20 m, au Sud par l'emprise d'un ruisseau et à l'Est et à l'Ouest par la propriété BATOULI..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700086/RK déposée le 25/07/23. M. ABISSI TOMNAH, profession : Menuisiers, ébénistes et assimilés, demeurant et domicilié à TCHINCTHINDA. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 13a 90ca situé à Kara, connu sous le nom de Atchangbadè Pouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah4 et borné au Nord par une rue existante de 14m, au Sud par la route Kabou - Kara de 50 m et à l'Est et à l'Ouest par la propriété TOGNEMA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700087/RK déposée le 25/07/23. M. YERIMA MOKTAR, profession : Ingénieurs civils, demeurant et domicilié à ADIDOGOME SAGBADO NON LOIN DE L'ECOLE EVEC. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03a 63ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Kolidè-Tchéoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une route de 30 m, au Sud et à l'Ouest par la propriété MOUZOU et à l'Est par une rue de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700088/RK déposée le 25/07/23. M. SAMAH KEZIE, profession : Retraites, demeurant AGOENYIVE et domicilié à GBONVE NON LOIN DE DEUX LIONS. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 62a 13ca situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par la collectivité ALAZA, au Sud par une rue de 18 m et à l'Est et à l'Ouest par des rues de 16m chacune.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700089/RK déposée le 26/07/23. M. ASSIH TOYI, profession : Retraites, demeurant et domicilié à AGOE-ATSANVE. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère d'une contenance totale de 50a 61ca situé à Kara, connu sous le nom de Pya Tchamdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété TCHALIM et à l'Ouest par une rue de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700090/RK déposée le 26/07/23. M. ASSIH TOYI, profession : Retraité, demeurant et domicilié à AGOE-ATSANVE. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 43a 11ca situé à Kara, connu sous le nom de Pya Tchamdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété TCHALIM et à l'Est par une rue de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700091/RK déposée le 26/07/23. M. ASSIH TOYI, profession : Retraites, demeurant et domicilié à AGOE-ATSANVE. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 47ca situé à Kara, connu sous le nom de Pya Kioudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété TCHALIM, au Sud par une rue de 30 m et à l'Est par une rue de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700092/RK déposée le 26/07/23. M. BOMBOMA BANEBANIME, profession : Techniciens comptables, demeurant et domicilié à LAMA / KARA. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07ha 34a 58ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpenzindè Adomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par la route Awandjélo - Kpenzindè de 50 m, au Sud et à l'Est par la propriété AMIDOU et à l'Ouest par l'emprise d'un ruisseau.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700093/RK déposée le 26/07/23. Mme KOULOUMA PIPOUNEWE, profession : Agents de Placement, d'Information et d'Orientation profession :nelle, demeurant et domiciliée à Tomdè Nord, Alomdè non loin de la gendarmerie. Majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 03ca situé à Kara, connu sous le nom de Alomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue de 14m, au Sud-Ouest et au Sud-Est par la collectivité PAKAI et au Nord-Ouest par la collectivité PAKAI.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700094/RK déposée le 26/07/23. M. PITASSA SIZING, profession : Autres employés de bureau, demeurant et domicilié à face EPP Belle Ville. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 51ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpékpéng-Féou, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les lots N° 308 et 309, au Sud par le lot N° 313, à l'Est par une rue non dénommée de 14m et à l'Ouest par le lot N° 311.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700095/RK déposée le 26/07/23. M. ALI AZOTI HEZOUWE, profession : Profession intermédiaires de la gestion administrative non classées ailleurs, demeurant et domicilié à TOMDE, MAISON DANS LA VON APRES LE PONT PRINCE EN ALLANT AU CRH TOMDE. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 02ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue de 14m et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété Ekpame.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700096/RK déposée le 26/07/23. Mme MAMAHNA MADEKPA, profession : Personnel du culte, demeurant et domiciliée à TOMDE PROVIDENCE DERRIERE LES AFFAIRES SOCIALES. Majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06ha 79a 77ca situé à Kara, connu sous le nom de Soumbou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue de 20 m et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété Kéléou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700097/RK déposée le 27/07/23. M. BIKAKIMERE KOUKO TAIBOU, profession : Autres professions intermédiaires de l'enseignement, demeurant et domicilié à DOMICILE NON LOIN DE L'EPP COFAC. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 12a 46ca situé à Kara, connu sous le nom de Awandjélo Siouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue non dénommée de 14m, au Sud et à l'Est par la propriété TCHAMIE et à l'Ouest par une rue non dénommée de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700098/RK déposée le 27/07/23. M. TCHAMDJA KOUDJO SIYOH, profession : Salarié, demeurant AGOE VAKPOSSITO et domicilié à AGOE VAKPOSSITO. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 09a 69ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchitchao Tchéloudé, préfecture de la Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord par la route nationale N° 1 de 40 m, au Sud et à l'Ouest par la propriété SONDOU et à l'Est par une rue de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700099/RK déposée le 27/07/23. Mme BAYAMINA MALAMBENA, profession : Enseignant, demeurant et domiciliée à LAMA FEING. Majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 93ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Feing, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une route existante de 14m, au Sud par le lot N° 1411, à l'Est par le lot N° 1412 et à l'Ouest par le lot N° 1410b.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700100/RK déposée le 27/07/23. M. TCHALLA KOUDJOUKALOU, profession : Conducteurs de chaînes de montage automatiques, demeurant et domicilié à TOMDE. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 23a 97ca situé à Kara, connu sous le nom de Aromdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété BADIBAO, au Sud par une rue de 20 m et à l'Est par une rue de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700101/RK déposée le 27/07/23. M. TCHALLA E. MAGNOUDEWA, Sans profession : demeurant et domicilié à BATASCOM. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 23a 98ca situé à Kara, connu sous le nom de Aroude, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété TCHARIE, au Sud par une rue de 30 m et à l'Est par une rue de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700102/RK déposée le 27/07/23. M. KONDO KOKOU, profession : Salarié, demeurant et domicilié à AGOE NYIVE. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 32ca situé à Kara, connu sous le nom de Téloudé, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété LIMANZIE et à l'Est par une rue de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700103/RK déposée le 27/07/23. Mme AKAKPO BAYOUBEN LARISSA, profession : Etudiants, demeurant et domiciliée à ATCHANGBADE BEBEDDA. Majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 12a 92ca situé à Kara, connu sous le nom de Atchangbadè Koudjoukada, préfecture de Kozah, commune de Kozah4 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par des rues de 16m chacune et à l'Ouest par la propriété LEGBEZIM.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700104/RK déposée le 27/07/23. M. BODJONA KOUMEABALO MAKAMANA, profession : Sans profession : demeurant DJIDJOLE et domicilié à FACE ODEF. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 94ca situé à Kara, connu sous le nom de Kouméa, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété KIHEOU et à l'Ouest par une rue de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700105/RK déposée le 27/07/23. M. TAGBA BALAKIMWE, profession : Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant et domicilié à AHONKPOE. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 03ca situé à Kara, connu sous le nom de Konoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 648, au Sud et à l'Ouest par des rues de 14m chacune et à l'Est par le lot N° 650.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700106/RK déposée le 28/07/23. M. BATASCOME AGNIDOUFAYE, profession : Ingénieurs civils, demeurant et domicilié à ATTIEGOUVI. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 95ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchintchinda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par la propriété BIDAMON, au Sud par la propriété BAKA Kpatcha, à l'Est par la propriété LOMDO et à l'Ouest par une rue de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700107/RK déposée le 28/07/23. M. KABARI BAYEBAPAN, profession : Enseignants de l'enseignement primaire, demeurant et domicilié à KANTE, CARREFOUR DU CHATEAU DE NADOBA. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07a 84ca situé à Bassar, connu sous le nom de Nangbani, préfecture de Bassar, commune de Bassar1 et borné au Nord-Est par le lot N° 299A, au Sud-Ouest par une rue en projet de 18 m, au Sud-Est par le lot N° 298 et au Nord-Ouest par la rue PREFECTURE NANGBANI de 18 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700108/RK déposée le 28/07/23. M. ALI ESSOSSINAM, profession : Enseignant, demeurant et domicilié à ADETIKOPE. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 03ca situé à Kara, connu sous le nom de Sindjaoude, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue non dénommée de 14m, au Sud-Ouest par une rue non dénommée de 12 m et au Sud-Est et au Nord-Ouest par la propriété SOLI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700109/RK déposée le 28/07/23. M. TIEM PANA BATH-MAN, profession : Enseignant, demeurant et domicilié à LAMA KARA, en face de la nationale à côté de l'Ecole Solim. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 28ca situé à Kara, connu sous le nom de Agbamblewaou, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est et au Sud-Est par BEBEYI, au Sud-Ouest par une rue de 14m et au Nord-Ouest par une rue de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230700110/RK déposée le 28/07/23. M. AKILA DITORGMA RAGANANDE, profession : Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant et domicilié à DAVIE. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 99a 74ca situé à Kara, connu sous le nom de Gbangbalé, préfecture de Dankpen, commune de Dankpen1 et borné au Nord par une rue de 20 m et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des rues de 14m chacune.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la propriété foncière
Ayè PEKLE